



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-36

OBJET : Logement communal – M. Pasquier

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-34 en date du 05/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, à décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de M. Vincent PASQUIER de prendre en location un appartement, sis Bâtiment l'Alberge, dénommé Ecureuil, 73 route du Lac Bleu 74440 Morillon, appartenant à la Commune de Morillon, parcelle cadastrée section B numéro 293,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette location par la signature d'un bail. L'appartement de type T3, d'une superficie de 40,46 m², est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble l'Alberge et comprend une cuisine/salle à manger/salon, deux chambres, un bureau, une salle de bain et un cabinet de toilettes,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location est établi entre la Commune et M. Vincent PASQUIER, pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti du 02 juillet 2021 au 02 juillet 2027, moyennant un loyer mensuel de 410 € et 20 € de charges.

Un dépôt de garantie d'un montant de 410 € sera demandé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.



Morillon,
Le Maire,

06 JUL. 2021

Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX